

N°12-231023-19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            9  
   votants            9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Approbation de la Convention relative au partenariat avec le Grenoble Isère Métropole Patinage et la Commune de Vaujany**

La commune de Vaujany accueille depuis plusieurs années un stage de patinage artistique organisée par le Grenoble Isère Métropole Patinage. D'une durée de 4 semaines, ce stage se déroule chaque été.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la commune et le Grenoble Isère Métropole Patinage par le biais d'une convention qui précise les engagements de chacune des parties.

Cette convention serait conclue pour une durée initiale de 4 ans, soit de 2024 à 2027 pour des stages se déroulant ma dernière semaine de juin et les trois premières semaines de juillet.

La convention permet de préciser les modalités d'utilisation des espaces sportifs notamment la patinoire, la salle polyvalente et les espaces aquatiques ainsi que le tarif de location de glace qui sera appliqué.


Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention relative au partenariat entre la Commune de Vaujany et le Grenoble Isère Métropole Patinage ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le 26/10/2023

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS  
